



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
4 avril 2022**

22-04-33

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le lundi 4 avril 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

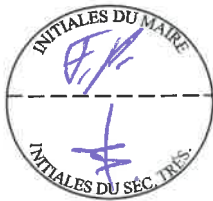
Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
5. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Congrès 2022
6. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Adhésion au programme d'assurance collective et à un nouveau contrat d'assurance collective pour les employés des municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
7. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Programme d'aide à la formation des pompiers
8. Avis de motion – Règlement no 218 relatif à l'établissement, la création et les interventions du Service incendie
9. Relevé de soumissions et attribution du contrat - Nivelage des routes non asphaltées et fourniture de pierre
10. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Gestion de compétence pour la collecte et transport des matières organiques
11. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt d'une mise à jour
12. Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
13. Appui à la Semaine de la santé mentale
14. Dons et commandites
15. Correspondance
16. Questions de l'assistance
17. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

22-04-34

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2022-04-12/2022-03-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 100 217,36 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 57 024,28 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 27 887,10 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 476,29 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 198 399,21 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Il est proposé

22-04-35

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – CONGRÈS 2022

Il est proposé

22-04-36

D'AUTORISER l'inscription au congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les élus François Pleau, Sébastien Legros et David Pharand;

DE CONFIRMER une réservation de chambres d'hôtel pour chacun des participants précédemment mentionnés, ces dépenses devant être acquittées ultérieurement par la municipalité;

D'ACQUITTER les frais de repas et de transport pour chacun des élus participants.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE ET À UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application dudit contrat et de conseiller les différents intervenants des municipalités quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice des membres de son organisation à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-37

QUE la municipalité de Sainte-Marthe adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au programme mentionné au préambule de la présente résolution et soit régi par le contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe respecte les termes et conditions de ce programme et du contrat qui y est assorti;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe maintienne les couvertures d'assurance prévues audit contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une année mentionnant son intention de ne plus participer au programme;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la municipalité au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-38

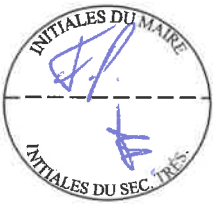
DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 218 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, LA CRÉATION ET LES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur le conseiller Gilbert Séguin donne avis de motion qu'un règlement, numéro 218, relatif à l'établissement, la création et les interventions du Service incendie sera présenté lors d'une séance ultérieure pour adoption. Le projet de règlement accompagne cet avis de motion.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT - NIVELAGE DES ROUTES NON ASPHALTÉES ET FOURNITURE DE PIERRE

ATTENDU QUE le précédent contrat d'une période de trois ans est maintenant échu;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été adressé aux entrepreneurs locaux;

ATTENDU QU'une seule soumission a été déposée dans les délai prescrits;

ATTENDU QUE la nouvelle période contractuelle est de trois ans à taux fixes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-39

D'ATTRIBUER le contrat pour le nivelage des routes non asphaltées et la fourniture de pierre à Transport Yves Dupras inc. pour les saisons estivales 2022, 2023 et 2024 selon la soumission qui a été soumise.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DE COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte et le transport des matières organiques, est par la loi de la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la MRC peut déléguer partiellement ou en totalité cette compétence;

ATTENDU QUE depuis l'introduction des collectes de résidus alimentaires en 2018, la MRC a délégué cette compétence aux municipalités locales pour la période s'étalant jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges offre aux municipalités locales de conserver cette compétence pour la collecte et le transport des matières organiques ou de la rediriger à la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe, après analyse, estime qu'il est dans son intérêt de conserver cette compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-40

QUE la municipalité de Sainte-Marthe conserve la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR

Madame la conseillère Jacqueline Lavergne a procédé à une mise à jour de sa déclaration d'intérêts pécuniaires et un dépôt de ce document est effectué à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes les autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et expressions de genre;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe a toujours su faire preuve d'accueil et d'ouverture à la diversité et souhaite contribuer, si modestement soit-il, à l'effort de créer un Québec qui accepte pleinement la diversité sexuelle et de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer dans la tenue de cette journée, et pour une deuxième année, les efforts de la Fondation Émergence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-41

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle;

D'AFFICHER bien en vue le 17 mai prochain sur le site des installations municipales, le drapeau arc-en-ciel aux couleurs de la communauté LGBTQ+ puisque les municipalités constituent un acteur important d'inclusion.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPUI À LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année les municipalités à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU QUE la santé mentale a été mise à l'épreuve à bien des égards depuis le début de la pandémie;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables s'adressant à la collectivité;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-42

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 " Semaine de la santé mentale " afin de contribuer à la sensibilisation de ce volet de la santé.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DONS ET COMMANDITES

Monsieur le conseiller Sébastien Legros, par son implication à titre de président du conseil d'établissement de l'école Sainte-Marthe, déclare son conflit d'intérêts pour le point suivant de l'ordre du jour. S'étant déjà retiré des discussions lorsque le conseil a traité ce point en réunion de travail, il fait de même lors de la présente séance et se retire à 20 h 16.

a) École Sainte-Marthe - Finissants 6e année 2022

ATTENDU QU'un comité de parents et de membres du personnel scolaire lié à l'école Sainte-Marthe travaillent à l'organisation d'une activité destinée aux finissants de la 6e année;

ATTENDU QUE par une lettre adressée à monsieur le maire, une demande d'aide financière au montant de 200 \$ a été sollicitée pour permettre la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE les années passées, et pour un montant de soutien financier de la même envergure, la municipalité a toujours contribué à ce type d'événement qui vise à souligner les efforts des élèves qui complètent leur cycle primaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-04-43

D'ALLOUER au comité organisateur une somme de 200 \$.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Monsieur le conseiller Sébastien Legros réintègre la séance à 20 h 18.

b) Fondation CHVS - Événement du 25 mai 2022

ATTENDU QUE la Fondation CHVS est vouée à ce que le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges puisse offrir des soins et services de qualité à ses bénéficiaires dès le moment qu'il sera ouvert;

ATTENDU QUE la Fondation CHVS tient divers événements bénéfiques dont celui du 25 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

22-04-44

Il est proposé

D'ALLOUER à la Fondation CHVS une somme de 350 \$ dans le cadre de l'activité du 25 mai 2022.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 38

Il est proposé

22-03-45

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général